



République Française
Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Service secrétariat général
PV du 12.12.2019 n°6/2019
61 pages

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

AFFICHE DU 19 DECEMBRE 2019 AU 31 JANVIER 2020

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué en date du 05.12.2019, s'est assemblé dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Denis LARGHERO, Maire de Meudon, Vice-Président du Conseil départemental. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Christophe SCHEUER, Florence de PAMPELONNE, Léon HOVNANIAN, Francine LUCCHINI, Fabrice BILLARD, Saïda BELAÏD, Roland PACHOT, Marc FLAVIER, Antoine DUPIN, Patrick de la MARQUE, Patricia VIELLE, Elizabeth CHEYNIER, Sylvie GUILLEN, Olivier DECOBERT, Sylvie VUCIC, Pierre GENTILHOMME, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Nadia OUREDJAL, Damien PAWELEC, Philippe CAMELLE, Denis MARECHAL, Marc MOSSE, Romain CHETAÏLLE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Georges KOCH a donné procuration à D. LARGHERO
Elisabeth FRANÇAIS a donné procuration à M. BORGAT
Patrice FERLICOT a donné procuration à L. HOVNANIAN
Dominique GAYRAUD a donné procuration à E. CHEYNIER
Alain SERDJANIAN a donné procuration à M. FLAVIER
Hervé MARSEILLE a donné procuration à R. PACHOT
Sophie COSTEDOAT a donné procuration à P. VIELLE

Frédérique GUERARD-FRASSATI a donné procuration à P. de la MARQUE

Serge SMADJA a donné procuration à A. DUPIN

Jean-Christophe DUCAUZE a donné procuration à S. GUILLEN

Marie del POZO a donné procuration à N. OUREDJAL

Arnaud LE CLERE a donné procuration à D. PAWELEC

Bouchra TOUBA a donné procuration à P. CARAMELLE

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Bahija ATITA, 19h15, après l'élection du secrétaire de séance, avait donné procuration à F. LUCCHINI

ABSENTS :

Julie HUGUENIN TILMANT

Loïc LE NAOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (41 voix pour)

DESIGNE Damien PAWELEC comme secrétaire de séance.

VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (41 voix pour) voir

ADOPTE ce procès-verbal.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A - COMMUNICATION DE LA NOTE D'ACTUALITE DE L'E.P.T. GRAND PARIS SEINE OUEST

B – COMMUNICATION – au titre de l'article L 5211-39 du CGCT- du RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF

(Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France) **au titre de l'année 2018**

<http://www.sigeif.fr/index.php?menu=106> / <http://www.sigeif.fr/index.php?menu=107>

C – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES CONSEILS DE QUARTIER (article 4-3 du règlement des conseils de quartier)

D- COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

E - PROJETS DE DELIBERATION :

FINANCES

1 - dissolution de la Caisse des Ecoles

2 - exercice budgétaire 2019 :

- décision modificative n°2 du budget principal

- décision modificative n°1 du budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet

3 - débat préalable au vote du budget primitif 2020, au vu du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

4 - acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif 2020

5 - autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

6 - garantie communale pour le réaménagement n° 85580 d'un emprunt contracté par CDC Habitat Social (ex. SA D'HLM EFIDIS)

7 - garantie communale pour le réaménagement n° 86821 d'un emprunt contracté par CDC Habitat (ex. SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE)

8 - achat de vélos à assistance électrique par les particuliers / seconde revalorisation de l'enveloppe budgétaire 2019 relative à la participation financière de la ville

TARIFS

9 - tarifs des concessions, des taxes et des droits perçus pour les différentes prestations dans les cimetières communaux, ainsi que la tarification applicable au boîtier de commande des barrières de contrôle d'accès (à compter du 1^{er} janvier 2020)

10 - révision de la participation des familles aux activités de la ludothèque

AFFAIRES GENERALES

11 - autorisation donnée au Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020 et désigner les personnes qui en seront chargées

MARCHES PUBLICS

12 - groupement de commandes entre la Ville et la CCAS, en vue de la passation de marchés d'assurances

13 - groupement de commandes entre l'EPT GPSO et les villes membres, en vue de la passation de marchés relatifs à des services de transport en autocar

14 - groupement de commandes entre l'EPT GPSO et les villes membres, en vue de la passation de marchés relatifs aux espaces verts

PATRIMOINE

15 - acquisition des murs d'un local commercial et d'un appartement sis 13 rue du Val (parcelle AL 307)

16 - acquisition d'un terrain nu sis sentier de la Borne Sud (partie parcelle AK 65), en vue de l'élargissement de la voie

17 - déclassement rétroactif et cession d'une emprise de terrain (située 28 rue des Grimettes) permettant la régularisation foncière de l'assiette de la copropriété sise 48 bis rue Henri Barbusse

18 - dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – liste des dimanches au titre de l'année 2020

EMPLOI

19 - ouverture d'un espace de « coworking » à l'Avant Seine – règlement intérieur et tarifs

OPEN DATA

20 - conventions pour la mise en ligne des instruments de recherche du service des archives municipales sur les portails *FranceArchives* (Ministère de la Culture) et *Archives Portal Europe* (Portail européen des archives)

RESSOURCES HUMAINES

21 - renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communaux au Foyer logement pour personnes âgées dénommé « résidence du Hameau » sis 2 rue du Hameau à Meudon

22 - renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service urbanisme de la Ville de Meudon auprès de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

23 - versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville de Meudon

ANIMATION LOCALE

24 - projet social pour la période 2020 à 2023 et demande de subvention à la CAF pour le fonctionnement du Centre social

25 - expérimentation de la « lunch box » dans 2 écoles élémentaires de Meudon à compter du 6 janvier 2020 – tarifs et convention

TRANSPORTS

26 - engagement de la Ville de Meudon dans une démarche pour une étude du prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'à Meudon (« La Ferme – Musée Rodin »)

ENVIRONNEMENT

27 - approbation de la Charte de l'Eau – Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine

28 - approbation de la Charte Trame verte et bleue – Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine

VOIRIE

29 - convention avec l'EPT GPSO pour l'organisation du service hivernal sur la voirie communale

30 - avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et à la convention financière, administrative et technique signées entre la commune, l'EPT GPSO et le SIGEIF, pour l'enfouissement de réseaux de communication électronique dans le quartier d'Arthelon (1^{ère} partie du programme 2019)

RAPPORTS

31 - avis du conseil municipal sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, établi par l'EPT Grand Paris Seine Ouest (exercice 2018)

32 - avis du conseil municipal sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, établi par l'EPT Grand Paris Seine Ouest (exercice 2018)

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (41 voix pour)

DONNE ACTE de la communication de ce rapport.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL

(Articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales)

1 - décision du 17 juin 2019 portant convention avec un artisan sculpteur pour l'occupation, pendant trois ans, d'un hangar (env. 100 m²) situé 7 ter rue du Docteur Arnaudet, moyennant une redevance annuelle de 3 456 € TTC.

2 - décision du 1^{er} juillet 2019 portant convention de mise à disposition de la société HELP2ROUES (siège social : 7 ter rue du docteur Arnaudet à Meudon) d'un local (env. 250 m²) situé 7 ter rue du Docteur Arnaudet afin d'y stationner les camions nécessaires à l'activité de dépannage, remorquage et lavage de véhicules (durée : 3 ans – redevance annuelle : 14 400 € HT).

3- décision du 24 septembre 2019 portant convention avec l'ONF pour l'occupation temporaire par la Ville de la parcelle forestière n°21 d'une superficie de 360 m² correspondant à l'emplacement du boulodrome (durée : 12 ans – redevance annuelle : 3 000 €).

4 - décision du 24 septembre 2019 portant convention (jusqu'au 31.12.2019) au bénéfice de la société KOALA PROPLETE titulaire du marché public de nettoyage des bâtiments communaux, pour l'occupation temporaire, à titre gratuit, des locaux situés 5 rue H. Dalsème à Meudon la Forêt à usage de lieu de stockage, de bureau et de repos.

5 - décision du 3 octobre 2019 portant convention d'une durée d'un an au bénéfice de l'association Meudon Valley Organisation pour l'occupation, à titre gratuit, d'un local (env. 38 m²) situé au sous-sol du gymnase Millandy, à usage de stockage de matériel.

6 - décision du 3 octobre 2019 portant convention au bénéfice de la société SOGERES, titulaire du marché public de restauration et prestations associées à destination des structures de la ville pour l'occupation temporaire, à titre gratuit, des locaux situés 2 rue du Ponceau, à usage de bureau et de lieu de stockage (durée : 01.10.2019 au 31.07.2020 reconductible sans pouvoir excéder le 31.07.2023).

7 – décision du 8 octobre 2019 portant avenant à la convention d'occupation du domaine public (installations sportives hippiques sises rue Etlin à Meudon la Forêt) conclue le 31.10.2011 avec le Club hippique Les Etangs pour autoriser le Club à occuper les parcelles E101 et E166 acquises par la Ville en juin 2019 et à utiliser les équipements installés sur ces parcelles, moyennant une redevance annuelle complémentaire de 20 000 €.

8 - décision du 23 octobre 2019 portant convention au bénéfice de la société G.M. DIFF (siège social à Meudon), pour l'occupation d'une partie (122,7 m²) du bâtiment E sis 7 ter rue du Dr Arnaudet, à usage de lieu de stockage de matériel (durée : 2 ans 6 mois – redevance annuelle : 12 368,16 € TTC).

9 - décision du 24 octobre 2019 portant convention au bénéfice de la société CHARRIER (siège social : 44550 Montoir de Bretagne) pour l'occupation d'une partie (env. 180 m²) de la parcelle AK 385 sise rue d'Estienne d'Orves à usage de base de vie et de lieu de stockage de matériel, dans le cadre des travaux réalisés par la SNCF sentier de la Borne Sud (durée : 05 août au 31 décembre 2019 – redevance : 6 926,40 € TTC).

10 – décision du 31 octobre 2019 portant demande de subvention d'un montant de 1 888 € auprès de la CAF 92, au titre des crédits du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piage), afin d'aménager un relais assistantes maternelles et parentales (RAM RAP) dans le secteur de Val Fleury (coût estimatif de cette opération : 3 776 € HT).

11 - décision du 14 novembre 2019 portant convention au bénéfice d'un artisan domicilié à Meudon la Forêt, pour l'occupation d'une partie (30,96 m²) du bâtiment E sis 7 ter rue du Dr Arnaudet, afin de lui permettre d'y exercer son activité de ferronnerie d'art (durée : 2 ans 6 mois – redevance annuelle : 3 120,72 € TTC).

12 - décision du 14 novembre 2019 portant convention au bénéfice de l'association Les P'tits Pirates (siège social à Meudon) pour l'occupation temporaire, à titre gratuit, des locaux situés 15 rue de la République, à usage de crèche (durée : 2 ans).

13 - décision du 18 novembre 2019 portant convention au bénéfice de la Ville de Meudon, pour l'occupation d'un local (env. 95 m²) appartenant à Seine Ouest Habitat, pour les besoins du musée d'Art et d'Histoire (durée : 5 ans – loyer annuel : 7 000 € HT).

14 - décision du 18 novembre 2019 portant convention au bénéfice d'un artisan domicilié à Sèvres, pour l'occupation d'une partie (42,78m²) du bâtiment 1 sis 7 ter rue du Dr Arnaudet, afin de lui permettre d'y exercer son activité de création d'objets (durée : 2 ans 6 mois – redevance annuelle : 4 312,20 € TTC).

15 – décision du 26 novembre 2019 portant convention au bénéfice de la société Les Canards de Paris (siège social à Sèvres) pour l'occupation d'une partie (594 m²) du bâtiment D sis 7 ter rue du Dr Arnaudet, afin de lui permettre d'y entreposer les véhicules nécessaires à son activité de transport fluvial et routier de voyageurs et de pratiquer sur ces véhicules des réparations ponctuelles (durée : 3 ans – redevance annuelle : 27 360 € TTC).

EXAMEN ET VOTE DES DELIBERATIONS

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L212-10 du code de l'éducation stipulant que « *lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal* »,

VU la circulaire N° NOR INT/B/02/00042/C CD-0274 du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,

CONSIDERANT que la caisse des écoles de Meudon n'a plus réalisé aucune opération depuis le 31 décembre 2014,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La caisse des écoles de Meudon n'a plus réalisé aucune opération depuis le 31 décembre 2014, ce qui permet à la commune de procéder à sa dissolution, la condition de 3 ans de mise en sommeil préalable à la clôture étant remplie.

Depuis sa mise en sommeil, les écoles fonctionnent par le biais des coopératives scolaires.

Le compte de gestion de la caisse des écoles de 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 484,77 € qu'il convient de réintégrer dans les comptes de la Ville.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

DECIDE de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération,

ARRETE les comptes de la caisse des écoles conformément au compte de gestion de l'année 2014,

DECIDE de reprendre l'excédent de fonctionnement de la caisse des écoles d'un montant de 9 484,77 € dans le budget principal de la commune dans la plus proche décision budgétaire (ligne 002),

AUTORISE le comptable à intégrer les soldes de bilan de sortie de la caisse des écoles dissoute, dans la comptabilité de la commune.

**EXERCICE BUDGETAIRE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SITE
RODIN-ARNAUDET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 12 décembre 1996 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU sa délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

VU sa délibération du 25 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2019,

VU sa délibération du 03 octobre 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

À cet effet, une à trois fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement – dépenses et recettes

Recettes

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté

La dissolution de la caisse des écoles amène la commune de Meudon à réintégrer sur son budget principal l'excédent de fonctionnement constaté au dernier compte de gestion de 2014, à savoir 9 484,77 €.

Dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général

Nature 60612 - énergie – Électricité

Il est possible d'ajuster les prévisions de dépenses de fluides au vu des factures honorées et à venir sur l'exercice 2019. Elles sont donc diminuées de 101 283,49 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Nature 6574 - subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

L'association La Maison Pour Tous a fait une demande de subvention complémentaire à la Ville d'un montant de 21 346,26 €, ce qui lui permettrait d'apurer ses dettes envers ses créanciers de manière définitive.

Au vu des efforts engagés par la structure ces derniers mois, la commune a décidé d'accorder de manière exceptionnelle un complément de subvention à cette association à hauteur de 21 346,26 €.

Nature 65541 – contribution au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public territorial GPSO)

La contribution versée par la commune de Meudon au titre du fonds de compensation des charges territoriales doit être ajustée au vu des derniers chiffres communiqués par GPSO. Elle sera d'un montant de 14 439 298 € pour l'année 2019 ce qui nécessite une dotation complémentaire de 89 422 € sur cette ligne de dépense.

Section d'investissement – dépenses et recettes

Recettes

Aucune inscription nouvelle en recette n'est prévue.

Dépenses

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées (hors opération)

Dans le cadre du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, un dispositif offrant une subvention aux personnes privées pour l'achat de vélos à assistance électrique a été voté. Un complément de 15 000 € est prévu pour prendre en charge les dossiers déposés par les Meudonnais.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Des dépenses d'achat de biens mobiliers prévues au budget 2019 ne vont pas se réaliser d'ici la fin de l'année, c'est pourquoi il est possible d'annuler 15 000 € de crédits ouverts à ce titre.

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SITE RODIN-ARNAUDET

Section de fonctionnement – dépenses et recettes

Recettes

Aucune inscription nouvelle en recette n'est prévue.

Dépenses

Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles

Nature 6748 - autres subventions exceptionnelles

Par délibération du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour conclure et signer un protocole d'accord avec la société Mécoba. Celui-ci a été signé le 16 septembre 2019.

Dans le cadre de ce protocole, la société Mécoba s'est engagée à verser immédiatement à la collectivité la somme de 10 000 € pour couvrir une partie des impayés de loyers au titre de l'occupation de locaux dans la zone Rodin et, en contrepartie de ce paiement direct, la ville a abandonné la dette restant due soit 13 397,35 €. Pour constater cet abandon, la ville doit émettre un mandat de cette somme au chapitre 67. Or, seuls 7 000 € sont inscrits sur ce chapitre au titre du budget primitif.

Par conséquent, il est nécessaire de rajouter un complément de 6 397,35 € au chapitre 67 pour pouvoir réaliser l'écriture comptable consécutive à la mise en œuvre du protocole d'accord.

Chapitre 022 : dépenses imprévues

Un montant de 23 803,43 € avait été provisionné pour faire face à des dépenses imprévues.

L'inscription budgétaire sur ce chapitre relève de la technique comptable : aucune dépense réelle n'est réalisée sur ce chapitre mais, en cas de besoin urgent et non budgété, il est possible d'effectuer des virements de ce chapitre vers le chapitre sur lequel se fera la dépense et de régler les factures sans devoir attendre l'autorisation du conseil municipal. En cas d'utilisation de cette technique, l'information et la régularisation de la dépense se font lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Pour faire face à la dépense liée à l'exécution du protocole d'accord signé avec Mécoba le 16 septembre 2019, 6 397,35 € sont annulés au chapitre 022 et inscrits au chapitre 67 à cet effet.

Ainsi, les ouvertures de crédits supplémentaires au budget primitif 2019 sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : charges à caractère général	- 101 283,49 €	Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	9 484,77 €
<i>Nature 60612 - Énergie - Électricité</i>	- 101 283,49 €	<i>Nature 002 : résultat de fonctionnement reporté</i>	9 484,77 €
Ajustement des dépenses de fluides	- 101 283,49 €	Reprise de l'excédent de la Caisse des écoles	9 484,77 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	110 768,26 €		
<i>Nature 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	21 346,26 €		
Complément de subvention à l'association Maison pour Tous (Meudon-la-Forêt)	21 346,26 €		
<i>Nature 65541 - Contribution au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public territorial)</i>	89 422,00 €		
FCCT définitif	89 422,00 €		
TOTAL DEPENSES	9 484,77 €	TOTAL RECETTES	9 484,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	15 000,00 €		
<i>Nature 20421 - Biens mobiliers, matériel et études</i>	15 000,00 €		
Complément subvention vélo à assistance électrique	15 000,00 €		
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	- 15 000,00 €		
<i>Nature 2184 - Mobilier</i>	- 15 000,00 €		
Acquisition de mobilier reportée	- 15 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SITE RODIN-ARNAUDET

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 6 397.35 €		
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	6 397.35 €		
<i>Nature 6748 - Autres subventions exceptionnelles</i>	6 397.35 €		
Protocole d'accord Mécoba	6 397.35 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

DECIDE de compléter les crédits comme suit au budget 2019.

ADOpte la décision modificative n°2 au budget principal, pour l'exercice 2019, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul de DM2	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Budget principal</i>						
Opérations de l'exercice	9 484.77 €	9 484.77 €	- €	- €	9 484.77 €	9 484.77 €

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet, pour l'exercice 2019, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Cumul de DM2	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<i>Budget annexe du site Rodin-Arnaudet</i>				
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 (issu de la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015) et D 2312-3 (issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

VU la loi n°2018-31 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13,

CONSIDERANT qu'en application du code susvisé, le débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le rapport, préalable à l'examen du budget primitif 2020, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus en même temps que la convocation et consultable en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la présentation de ce rapport par M. le Maire Adjoint délégué aux finances communales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'article L 2312-1 du code susvisé, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du même code précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Les orientations précitées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit comporter en outre, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Depuis la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022, le rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Conformément à l'article L 2312-1 précité, le conseil municipal est invité à débattre de ce rapport et à prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

PREND ACTE du débat préalable au vote du budget primitif 2020, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette annexé à la présente délibération.

AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 POUR L'ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Pour assurer le bon fonctionnement d'un certain nombre d'associations et d'établissements publics sans attendre le vote du budget primitif 2020, il conviendrait de leur verser un acompte sur les subventions qui seront présentées au titre du budget primitif 2020.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer, avant le vote du budget primitif 2020, un acompte sur subventions aux établissements publics et associations suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale	758 000,00 €
Groupe Amical du Personnel	11 000,00 €
Meudon 7e Art	28 000,00 €
Club Meudonnais de Patinage Artistique et de Danse sur Glace	10 000,00 €
Meudon Hockey Club	39 000,00 €
Office Municipal des Sports et Loisirs de Meudon	24 000,00 €
Association Sportive Meudonnaise	259 000,00 €
Association Sportive du personnel Acier Métallurgie Fer	2 000,00 €
Maison Pour Tous	56 000,00 €
Comité Meudonnais des Seniors	26 000,00 €
Crèche parentale "La Chrysalide"	34 000,00 €
Crèche parentale "Les Copains d'Abord"	23 000,00 €
Crèche parentale "Les P'tits As"	23 000,00 €
Crèche parentale "Les Petits Pirates"	10 000,00 €

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 36 voix pour, et 5 membres du Conseil municipal ne prenant pas part au vote (G. Koch, F. Lucchini, F. Billard, S. Belaïd, D. Pawelec)

AUTORISE Monsieur le Maire de Meudon à allouer, avant le vote du budget primitif 2020, un acompte sur subventions aux établissements publics et associations suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale	758 000,00 €
Groupe Amical du Personnel	11 000,00 €
Meudon 7e Art	28 000,00 €
Club Meudonnais de Patinage Artistique et de Danse sur Glace	10 000,00 €
Meudon Hockey Club	39 000,00 €
Office Municipal des Sports et Loisirs de Meudon	24 000,00 €
Association Sportive Meudonnaise	259 000,00 €
Association Sportive du personnel Acier Métallurgie Fer	2 000,00 €
Maison Pour Tous	56 000,00 €

Comité Meudonnais des Seniors	26 000,00 €
Crèche parentale "La Chrysalide"	34 000,00 €
Crèche parentale "Les Copains d'Abord"	23 000,00 €
Crèche parentale "Les P'tits As"	23 000,00 €
Crèche parentale "Les Petits Pirates"	10 000,00 €

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif 2020, aux natures :

- 657362 (subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés. – C.C.A.S.)
- 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - autres organismes)

PRECISE que la liste des associations susmentionnées figurera dans l'état des subventions annexé au budget primitif 2020.

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

VU sa délibération du 25 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2019,

VU sa délibération du 3 octobre 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019,

VU sa délibération du 12 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité pour la Ville de Meudon d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2020, certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'État leur ont transmis les informations indispensables à la confection de 75 % de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc théoriquement attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Pour pallier cet inconvénient, l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Pour l'exercice 2020, les opérations d'investissement qui doivent obligatoirement être lancées avant l'adoption du budget primitif 2020 sont énumérées dans le projet de délibération.

Le calcul des crédits d'investissement 2020 est le suivant :

Chapitre	Crédits ouverts l'exercice 2019 (BP+BS+DM1+DM2)	25 % des crédits ouverts de l'exercice précédent	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du budget primitif 2020
20	960 200,00 €	240 050,00 €	240 050,00 €
204	1 008 414,00 €	252 103,50 €	59 220,00 €
21	3 555 540,00 €	888 885,00 €	888 880,00 €
23	5 838 386,00 €	1 459 596,50 €	1 459 590,00 €
Opérations d'équipement	6 355 580,00 €	1 588 895,00 €	1 522 500,00 €
Total	17 718 120,00 €	4 429 530,00 €	4 170 240,00 €

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant de 4 170 240 € comme détaillé ci-après, lequel respecte le montant maximum prévu par les textes, soit 4 429 530 € (17 718 120 € x 25 %).

OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) 240 050 €

Nature 2031 (Frais d'études)

Etudes suivies d'investissement : 76 250 €

Nature 2051 (Concessions et droits similaires)

Logiciels : 82 000 €

Nature 2088 (Autres immobilisations incorporelles)

Acquisitions de fonds de commerce : 81 800 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées (sauf opérations) 59 220 €

Nature 204132 (Subventions d'équipement aux organismes publics – Département - Bâtiments et installations)

Subvention d'équipement BSPP : 40 470 €

Nature 20421 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études)

Subvention vélos électriques : 18 750 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (sauf opérations) 888 880 €

Engagement de dépenses pouvant survenir dans les mois précédant le vote du budget primitif, notamment à l'occasion de travaux essentiellement motivés par des exigences de sécurité et d'urgence.

Nature 2112 (Terrains de voirie)

Acquisitions et travaux sur terrains de voirie : 16 945 €

Nature 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains)

Aménagements de terrains : 82 500 €

Nature 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions)

Travaux en urgence dans les bâtiments : 3 000 €

Nature 2138 (Autres constructions)

Autres constructions : 195 750 €

Nature 2152 (Installations de voirie)

Installations de voirie : 90 000 €

Nature 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques)

Acquisition de panneaux signalétiques, matériel espaces verts : 41 000 €

Nature 2161 (Œuvres et objets d'art)

Acquisition et restauration d'œuvres et objets d'art : 30 785 €

Nature 2182 (Matériel de transport)

Acquisition en urgence de matériels de transport : 40 000 €

Nature 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique)

Acquisition en urgence d'ordinateurs : 129 250 €

Nature 2184 (Mobilier)

Acquisition en urgence de mobiliers : 139 625 €

Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles)

Acquisition en urgence de matériels divers : 120 025 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (sauf opérations) 1 459 590 €

Nature 2312 (Terrains)

Travaux d'urgence dans les cours, terrains, parcs et jardins, carrières : 432 220 €

Nature 2313 (Constructions)

Travaux de sécurité et d'urgence dans divers bâtiments : 872 870 €

Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)

Travaux urgents de réseaux et matériels : 154 500 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES 1 522 500 €

1) Opération n°2014001 - réaménagement complexe René Leduc : 50 000 €

2) Opération n°2015001 - restructuration du Centre Social Millandy : 5 000 €

3) Opération n°2016002 - Pointe de Trivaux - ALSH, Ecole et Ludothèque : 625 000 €

4) Opération n°2017003 - espaces publics Pointe de Trivaux : 775 000 €

5) Opération n°2018001 - Pointe de Trivaux – terrain de foot + parking : 67 500 €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes au titre du budget principal de la Ville.

PRECISE que le montant total des dépenses énumérées est de 4 170 240,00 € selon les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	240 050,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	59 220,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	888 880,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 459 590,00 €
Opération 2014001 : Réaménagement Complexe René Leduc	50 000,00 €
Opération 2015001 : Restructuration Centre Social Millandy	5 000,00 €
Opération 2016002 : Pointe de Trivaux ALSH, école et ludothèque	625 000,00 €
Opération 2017003 : Espaces publics Pointe de Trivaux	775 000,00 €
Opération 2018001 : Pointe de Trivaux - terrain de foot + parking	67 500,00 €

PRECISE que cette somme reste inférieure au quart du montant des crédits ouverts en 2019 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre).

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal 2020.

GARANTIE COMMUNALE POUR LE REAMENAGEMENT n° 85580 D'UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA CDC HABITAT SOCIAL (EX SA D'HLM EFIDIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Par délibération n°120/2000 du 19 septembre 2000, le conseil municipal a accordé la garantie communale à la CDC HABITAT SOCIAL (SA d'HLM EFIDIS jusqu'au 16 janvier 2019) pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 868 328,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 65 logements PLUS situés avenue de Verdun, dans la Z.A.C. « Les Montalets » à Meudon.

Cet emprunt a fait l'objet d'un projet d'avenant de réaménagement de dette (n°85580) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 27 août 2018, ce qui lui permet de bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour le capital restant dû au 1^{er} juillet 2018, à savoir 2 040 261,73 €.

Le réaménagement porte sur les éléments suivants :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur,
- modification de la marge sur index,
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances,
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la date valeur du réaménagement (1er juillet 2018) pour la ligne de prêt référencée à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » à l'avenant de réaménagement (joint à la présente délibération), au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque ligne du prêt réaménagée figure à l'annexe « commissions, frais et accessoires » à l'avenant de réaménagement (joint à la présente délibération).

Les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont décrites en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, en l'absence de convention détaillant les relations entre la CDC HABITAT SOCIAL et la commune de Meudon établie dans cadre de la garantie initiale en septembre 2000, il est proposé un projet de convention tenant compte du réaménagement de dette.

Le conseil municipal est donc invité :

- à accorder la garantie communale sur le nouvel emprunt renégocié souscrit par la CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- à autoriser Monsieur le Maire, ou le cas échéant, Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, à intervenir :
 - d'une part, au contrat de prêt passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la CDC HABITAT SOCIAL ;
 - d'autre part, à la convention de garantie d'emprunt entre la commune de Meudon et la CDC HABITAT SOCIAL.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par la CDC HABITAT SOCIAL le 8 octobre 2018 tendant à obtenir la garantie communale pour le réaménagement du contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet pour la construction de 65 logements PLUS situés avenue de Verdun, dans la Z.A.C. « Les Montalets » à Meudon,

VU le document présentant les caractéristiques du contrat de prêt annexé à la présente délibération,

VU l'avenant n°1 au contrat de prêt annexé à la présente délibération,

VU le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018 de la SA d'HLM OSICA approuvant la fusion de la SA D'HLM EFIDIS avec celle-ci ainsi que le changement de dénomination de la SA d'HLM OSICA en CDC HABITAT SOCIAL,

VU le projet de convention de garantie communale entre la commune de Meudon et la CDC HABITAT SOCIAL annexé à la présente délibération,

VU le projet de convention de réservation de 14 logements locatifs (groupe 1158) entre la commune de Meudon et la CDC HABITAT SOCIAL annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 37 voix pour, 1 abstention, et 3 membres du Conseil municipal ne prenant pas part au vote
(D. Larghero, C. Scheuer, D. Maréchal)

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Meudon accorde sa garantie solidaire à la CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement à hauteur de 100,00 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 040 261,73 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans l'avenant de réaménagement n°85580 (joint en annexe de la présente délibération).

Article 2 :

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des contrats réaménagés, la commune de Meudon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur des quotités garanties, soit 100% de toute somme due au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La commune de Meudon s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la CDC HABITAT SOCIAL ;
- signer la convention entre la commune de Meudon et la CDC HABITAT SOCIAL, fixant les modalités d'application de la garantie communale
- signer la convention entre la commune de Meudon et la CDC HABITAT SOCIAL, fixant les modalités de réservation de logements au profit de la commune

**GARANTIE COMMUNALE POUR LE REAMENAGEMENT n° 86821 D'UN EMPRUNT CONTRACTE PAR
LA CDC HABITAT (EX SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Par convention signée le 5 octobre 1993, la CDC HABITAT (anciennement Société Nationale Immobilière) a obtenu la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt (emprunt n°447873) d'un montant de 25 200 000,00 Francs (5 447 626,18 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 66 logements sociaux situés au 10 rue de Rushmoor à Meudon.

Cet emprunt a fait l'objet d'un projet d'avenant de réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (n°86821), le 17 octobre 2018, ce qui permet à la CDC HABITAT de bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour le capital restant dû au 1^{er} juillet 2018, à savoir 1 343 849,14 €.

Le réaménagement porte sur les éléments suivants :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur,
- modification de la marge sur index,
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances,
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances,
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la date valeur du réaménagement (1^{er} juillet 2018) pour la ligne de prêt référencée à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » à l'avenant de réaménagement (joint à la présente délibération), au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour la ligne du prêt réaménagée figure à l'annexe « commissions, frais et accessoires » à l'avenant de réaménagement (joint à la présente délibération).

Les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont décrites en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, dans le cadre de la garantie initiale de 1993, une convention détaillant les relations entre la CDC HABITAT (anciennement SNI) et la commune de Meudon a été signée le 05 octobre 1993. Il est donc proposé un projet d'avenant à cette convention pour tenir compte du réaménagement de dette.

Le conseil municipal est donc invité :

- à accorder la garantie communale sur le nouvel emprunt renégocié souscrit par la CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- à autoriser Monsieur le Maire, ou le cas échéant, Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, à intervenir :
 - d'une part, au contrat de prêt passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la CDC HABITAT ;
 - d'autre part, à l'avenant à la convention initiale de garantie d'emprunt entre la commune de Meudon et la CDC HABITAT.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par la CDC HABITAT le 19 octobre 2018 tendant à obtenir la garantie communale pour le réaménagement du contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet pour la construction de 66 logements sociaux situés au 10 rue de Rushmoor à Meudon,

VU le document présentant les caractéristiques du contrat de prêt annexé à la présente délibération,

VU l'avenant n°1 au contrat de prêt annexé à la présente délibération,

VU le projet d'avenant à la convention de garantie communale entre la commune de Meudon et la CDC HABITAT annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 37 voix pour, 1 abstention, et 3 membres du Conseil municipal ne prenant pas part au vote
(D. Larghero, C. Scheuer, D. Maréchal)

DECIDE :

Article 1 :

La commune de Meudon accorde sa garantie solidaire à la CDC HABITAT pour le remboursement à hauteur de 100,00 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans l'avenant de réaménagement n° 86821 (joint en annexe de la présente délibération).

Article 2 :

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des contrats réaménagés, la commune de Meudon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dès réception de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur des quotités garanties, soit 100 % de toute somme due au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La commune de Meudon s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la CDC HABITAT ;
- signer l'avenant à la convention entre la commune de Meudon et la CDC HABITAT, fixant les modalités d'application de la garantie communale.

ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LES PARTICULIERS – SECONDE REVALORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE 2019 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations :

- du 12 décembre 2018, concernant la mise en place d'une politique de subventions aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE),
- du 3 octobre 2019 revalorisant l'enveloppe budgétaire 2019 relative à la participation financière de la Ville à l'achat de vélos à assistance électrique par les particuliers,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Par délibération du 12 décembre 2018, la Ville a instauré pour 2019 une aide annuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant de 30 000 €, puis, en raison du succès de cette opération, il a été décidé de revaloriser cette subvention à hauteur de 20 000 €.

250 subventions ont été distribuées et pour répondre à une forte demande, Monsieur le Maire propose une enveloppe supplémentaire de 15 000 €, portant ainsi le montant total de la participation financière de la Ville à 65 000 € au titre de l'année 2019.

Pour ce faire, le conseil municipal est invité à modifier dans ce sens sa délibération initiale du 12 décembre 2018.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

MODIFIE sa délibération 116/2018 du 12 décembre 2018 susvisée, comme suit :

Le crédit annuel dédié au dispositif d'aide à l'acquisition d'un VAE au bénéfice des Meudonnais est porté à 65 000 €.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 20421 (biens mobiliers, matériels, études).

TARIFS DES CONCESSIONS, DES TAXES ET DROITS PERÇUS POUR LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX, ET TARIFICATION DU BOITIER DE COMMANDE DES BARRIÈRES DE CONTRÔLE D'ACCÈS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TRIVAUX ET RUE MAISANT (à compter du 1^{er} janvier 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223-14, L 2223-15 et R 2223-11,

VU sa délibération du 12 décembre 2018 fixant – pour l'année 2019- les tarifs des concessions dans les cimetières communaux, ainsi que les taxes et droits perçus pour les différentes prestations dans les cimetières communaux et la tarification des boîtiers de commande des barrières de contrôle d'accès du domaine public communal,

VU l'arrêté municipal N°2016 T 147 en date du 9 mai 2016 portant sur le règlement des cimetières communaux,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal avait fixé les tarifs susvisés, pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal de **maintenir inchangés ces tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2020**, tel que décliné dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs des concessions, des taxes et des droits perçus pour les différentes prestations dans les cimetières communaux, ainsi que la tarification applicable au boîtier de commande des barrières de contrôle d'accès, comme suit :

Tarifs applicables aux concessions dans les cimetières communaux :

- concession en pleine terre de **15 ans** enfant : 57 €
- concession en pleine terre de **15 ans** adulte : 250 €
- concession en pleine terre ou caveau de **30 ans** : 950 €
- concession en pleine terre ou caveau de **50 ans** : 1500 €
- concession en columbarium de **15 ans** : 250 €
- concession en columbarium de **30 ans** : 950 €

Droits et taxes perçus pour les différentes prestations effectuées dans les cimetières communaux :

a) taxe d'inhumation ou de dispersion de cendres au jardin du souvenir ou de scellement d'une urne sur une sépulture : 45,10 €

b) taxe pour inhumation après exhumation : 22,55 €

c) taxe de seconde inhumation et suivantes :

- dans une concession de 30 ans : 100€
- dans une concession de 50 ans : 100 €
- dans une concession de 100 ans et dans une concession perpétuelle : 100 €

d) droit de réunion de corps :

- dans une concession de 30 ans : 22,55 €
- dans une concession de 50 ans : 45,10€
- dans une concession de 100 ans et dans une concession perpétuelle : 45,10 €

e) caveau provisoire :

- ouverture : 9,65€
- séjour par jour : 7,50€

Tarif applicable au boîtier de commande des barrières situées au cimetière de Trivaux et rue Maisant :
80,30 €.

Peuvent se procurer ce boîtier les personnes à mobilité réduite, handicapées ou de plus de 75 ans, voulant accéder en véhicule dans le cimetière, et les riverains de la rue Maisant.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 70311 (concessions dans les cimetières-produit net), 7333 (redevances funéraires), 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables), 678 (autres charges exceptionnelles).

REVISION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITES DE LA LUDOTHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 25 juin 2019, fixant la révision de la participation des familles aux activités de la ludothèque, du service jeunesse et des studios musique,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La ludothèque La Ruche est un nouvel équipement municipal, destinée aux publics de tous âges. Son ouverture est prévue dans le courant du premier trimestre 2020. Elle est située au 11 avenue de Villacoublay à Meudon-la-Forêt, dans le quartier de la Pointe de Trivaux, à proximité immédiate du bâtiment qui abritera la nouvelle école maternelle et le nouvel accueil de loisirs.

La ludothèque dispose d'une surface d'activités de plus de 450m² en intérieur et de de 300m² en extérieur.

Elle sera divisée en plusieurs espaces, aménagés en fonction de l'âge des publics accueillis.

L'espace 0-7 ans sera un espace ouvert et modulable grâce à des meubles fabriqués sur mesure. Il sera composé d'un espace bébés, d'un espace jeux d'imitation (déguisements, jeux type « marchande », châteaux, garages...), d'un espace jeux de société et un espace pour les jeux de construction ou les animations particulières.

Deux salles distinctes accueilleront les plus de 8 ans, l'une réservée aux jeux de société, l'autre aux jeux d'ambiance et aux jeux symboliques pour les plus grands.

La salle de jeux vidéo, accessible pour tous les âges, proposera plusieurs consoles de salon avec des jeux familiaux et adaptés à toutes les tranches d'âge et des tablettes pour les jeux plus individuels.

La ludothèque sera également dotée de trois réserves, d'une buanderie, d'une salle de travail, d'un bureau de direction et d'une salle de repos.

Le règlement intérieur de la nouvelle ludothèque présente les modalités d'inscription et d'utilisation des locaux, du matériel et des services proposés. Dès son ouverture, les usagers pourront profiter pleinement de l'ensemble des services, d'un accueil de qualité proposé par une équipe de ludothécaires, d'horaires adaptés, d'espaces agréables et de jeux en bon état pour jouer sur place ou pour emprunter.

Le projet pédagogique de la ludothèque insiste sur la vocation intergénérationnelle et conviviale de cet équipement, où il est possible de venir jouer sur place, en famille, entre amis, de rencontrer d'autres joueurs et d'emprunter des jeux. Les ludothécaires sont présents dans les espaces de jeu pour orienter le public, le conseiller et l'aider dans la mise en jeu. Les groupes (crèches, établissements scolaires, accueils de loisirs, structures jeunesse, structure médico-sociale, clubs seniors, etc...) sont également accueillis, sur réservation.

La ludothèque organise également régulièrement des animations thématiques, dans le cadre de soirées exceptionnelles, de portes ouvertes, de la fête mondiale du jeu, ou pour enrichir les événements festifs proposés par la Ville.

Pour pouvoir emprunter des jeux, l'inscription annuelle est obligatoire. Les établissements publics et associations situés sur la commune bénéficient de la gratuité de l'inscription.

Les ludothèques sont des équipements de plus en plus connus et plébiscités par les familles, les jeunes et les adultes. Afin de garantir un cadre sécurisant et qualitatif en fonction de la capacité d'accueil de la

ludothèque, son accès sera limité aux personnes domiciliées à Meudon ou dans une commune de GPSO, de même qu'aux personnes domiciliées en dehors de GPSO mais pouvant justifier de leur scolarisation à Meudon.

Il est donc présenté la tarification ci-dessous :

		Domicilié dans une commune de GPSO	Domicilié en-dehors de GPSO mais scolarisé sur la commune de Meudon
Inscription individuelle	Adulte + 18 ans Particulier ou professionnel indépendant	25 €	75 €
	Tarif réduit 8 – 17 ans, bénéficiaire du RSA, bénéficiaire AAH, demandeur d'emploi, lycéen, étudiant, retraité	15 €	45 €
	Association / collectivité	Gratuit	
Inscription familiale	A partir de 2 personnes d'un même foyer	35 €	105 €
Droit d'entrée occasionnelle Valable 1/2 journée Sans prêt	Adulte + 18 ans Particulier ou professionnel indépendant	3 €	9 €
	Tarif réduit 8 – 17 ans, bénéficiaire du RSA, bénéficiaire AAH, demandeur d'emploi, lycéen, étudiant, retraité	2 €	6 €
	Activité exceptionnelle	2 €	6 €
Carte perdue		5 €	
		Domicilié dans une commune de GPSO	Domicilié en-dehors de GPSO mais scolarisé sur la commune de Meudon
Jeux et jouets « classiques »	3 jeux simultanément	compris dans l'abonnement	
	Jeu supplémentaire Dans la limite de 3 jeux supplémentaires	3€ / jeu supplémentaire	
	Indemnités de retard	0,40€ par jeu et par jour d'ouverture de la ludothèque (à partir de la date précisée dans la notification écrite)	
	Jeu non rendu	115 €	
	Elément manquant ou détérioré :		
	Remplaçable ou non indispensable	2€ / élément	
	Pas remplaçable et indispensable	115 €	
Jeux et jouets « XXL »	Jeu supplémentaire Dans la limite de 3 jeux supplémentaires	6€ / jeu supplémentaire	
	Indemnité de retard	0,40€ par jeu et par jour d'ouverture de la ludothèque (à partir de la date précisée dans la notification écrite)	
	Jeu non rendu	250 €	
	Elément manquant ou détérioré :		
	Remplaçable ou non indispensable	4€ / élément	
	Pas remplaçable et indispensable	250 €	
		Domicilié dans une commune de GPSO	Domicilié en-dehors de GPSO mais sur la commune de Meudon
Location d'un stand de vente type brocante	Pour les adhérents (prioritaires)	2 €	
	Pour les non-adhérents	7 €	
Achat d'un jeu mis en vente par la ludothèque		20% du prix d'achat	

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

FIXE les nouveaux tarifs des activités de la ludothèque en fonction des éléments ci-dessus,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter de l'ouverture de la ludothèque La Ruche.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature(s) 70362 (redevances et droits des services à caractère de loisirs).

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER AUX ENQUÊTES DE RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21-10

VU la loi 276-2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 concernant la rénovation de recensement,

VU le décret 485-2003 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 561-2003 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants, la loi susvisée organise le recensement annuel d'une partie de la population, dont les adresses sont tirées au sort par l'INSEE à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés.

Chaque année, les personnes recensées représentent 8% de la population. Ces données partielles permettent de connaître l'état statistique de la population et fournissent des données démographiques, économiques et sociales communales et infra communales régulièrement actualisées, consultables et téléchargeables sur le site de l'INSEE.

Et tous les 5 ans, la population légale des communes est calculée, par extrapolation des 40% de la population recensée. Dans ce cadre, la loi prévoit un strict partage des tâches entre les communes, qui « préparent et réalisent l'enquête de recensement » et l'INSEE, qui « organisent et contrôlent la collecte des informations. »

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder, en 2020, aux enquêtes de recensement de la population,
- Désigner les personnes qui en seront chargées.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement de la population qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2020 et à désigner les personnes qui en seront chargées.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MEUDON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MEUDON EN VUE DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHES D'ASSURANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.1414-3-II,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention instituant le groupement de commandes, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Meudon et le CCAS de Meudon en vue de la passation et de l'exécution du ou des marché(s) relatif(s) aux assurances,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Les contrats d'assurance de la Ville et du CCAS, signés en 2013 après une procédure de marché d'appel d'offres, arriveront à échéance le 31 décembre 2020.

Afin d'obtenir de meilleurs tarifs, il est recommandé de garantir par un contrat unique un ensemble d'activités, de biens ou de personnes appartenant à des personnes publiques différentes.

La consultation doit porter sur les contrats suivants :

- dommages aux biens et risques annexes,
- responsabilité civile et risques annexes,
- flotte automobile et risques annexes,
- protection juridique des agents et des élus,
- tous risques expositions.

Le code de la commande publique, en ses articles L.2113-6 et L.2113-7, prévoit des dispositions particulières facilitant la mise en œuvre de groupements de commandes entre plusieurs personnes publiques, à savoir :

« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. »

« La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Dans ce cadre, la Ville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés d'assurance, à leur notification et à leur exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Meudon et le Centre Communal d'Action Sociale de Meudon
- APPROUVER les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes pour les marchés relatifs aux assurances pour les besoins propres des membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,
- ACCEPTER que le coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé soit la commune, que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la commune,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Meudon et le CCAS de Meudon.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

ACCEPTTE que le coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé soit la commune, que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la commune.

PRECISE que cette convention prend effet à compter de la date à laquelle elle sera exécutoire et qu'elle expirera simultanément à la date d'extinction de l'ensemble des marchés ou dans l'hypothèse où les marchés auraient une date d'expiration différente à la date d'expiration du dernier marché.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MEUDON, L'EPT GPSO ET LES COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, ISSY-LES-MOULINEAUX, SEVRES, VANVES, CHAVILLE VILLE D'AVRAY ET MARNES-LA-COQUETTE EN VUE DE LA PASSATION DU OU DES MARCHE(S) DES SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.1414-3-II et L.5211-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention instituant le groupement de commandes, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves, Chaville, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette en vue de la passation du ou des marchés des services de transport en autocar,

Considérant que les prestations seront réalisées par chaque membre du groupement selon ses compétences,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La Ville de Meudon, l'EPT GPSO et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres, de Vanves et de Ville d'Avray disposent d'une convention de groupement de commande pour des prestations de transport en autocar depuis janvier 2016. Les prestations achetées par l'établissement public territorial concernent l'exercice de la compétence facultative « transport scolaire », celles achetées par les communes l'ensemble des déplacements liées aux compétences communales comme les activités scolaires, périscolaires ou l'animation locale.

Les marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ainsi que la convention de groupement de commandes arrivent à échéance le 24 août 2020.

Afin de continuer à mutualiser les moyens et d'effectuer des économies financières, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande. Ce groupement de commande continuera d'apporter une qualité de service et des conditions de sécurité homogènes pour les prestations des membres du groupement tout en garantissant à chacun une liberté dans la gestion de ses prestations et de ses commandes.

L'EPT GPSO assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, la Ville de Meudon exécutera le ou les marchés pour la partie qui la concerne.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement (GPSO) la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marchés (avenants) et les ordres de service intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Meudon, l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves, Chaville, Ville d'Avray et Marnes-la-

Coquette en vue de la passation du ou des marché(s) relatif(s) à des services de transport en autocar,

- Accepter de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord,
- Accepter que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement entre la commune de Meudon, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Marnes-la-Coquette, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray,
- Autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché(s) qui en résultera(ont), les modifications et les ordres de service intéressant l'ensemble des membre.
- Autoriser le coordonnateur à solliciter en sa qualité de coordinateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner GPSO et les communes membres du groupement dans cette démarche.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Meudon, l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves, Chaville, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette en vue de la passation du ou des marché(s) relatif(s) à des services de transport en autocar.

ACCEPTE de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial GPSO et qu'il en assure également la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement entre la commune de Meudon, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Marnes-la-Coquette, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché(s) qui en **résultera(ont), les modifications et les ordres de service intéressant l'ensemble des membres.**

AUTORISE le coordonnateur à solliciter en sa qualité de coordinateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner GPSO et les communes membres du groupement dans cette démarche.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6247 (transports collectifs), fonction 020 (administration générale de la collectivité) et 252 (transport scolaires) du budget communal.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST ET LES VILLES MEMBRES, EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES POUR DES TRAVAUX, DIVERSES PRESTATIONS ET L'ACHAT DE FOURNITURES EN MATIERE D'ESPACES VERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention instituant un groupement de commandes, à intervenir entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et les villes membres, en vue de la passation de marchés publics pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En 2016, l'EPT Grand Paris Seine Ouest et les communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marchés pour la réalisation de divers travaux, de diverses prestations et l'achat de certaines fournitures en matières d'espaces verts comme :

- l'entretien et la création d'aires de jeux,
- les travaux sur les équipements hydrauliques,
- l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres.

Les prestations achetées par l'EPT le sont pour l'exercice de sa compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés et les prestations achetées par les communes le sont pour la gestion de leurs espaces communaux dont les écoles, les crèches, les stades et les cimetières.

Les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes arriveront à échéance au cours de l'année 2020.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelles ; d'autre part, de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de neuf, il convient d'ores et déjà de constituer un nouveau groupement de commandes.

L'EPT GPSO assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un nouveau groupement de commandes réunissant l'EPT GPSO, la commune de Meudon et d'autres communes membres qui le souhaitent, en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour des travaux, diverses prestations, et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts
- APPROUVER le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes, ci-annexé,

- ACCEPTER que l'EPT assume le rôle de coordonnateur du groupement, que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence,
- CONFIER au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord,
- ACCEPTER que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure la présidence,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention,
- AUTORISER le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation des marchés,
- AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à signer le ou les marchés qui en résultera ou qui en résulteront.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant l'EPT GPSO, la commune de Meudon et d'autres communes membres qui le souhaitent, en vue de la passation d'un ou de plusieurs marchés pour des travaux, diverses prestations, et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts

ACCEPTTE que l'établissement public territorial GPSO assume le rôle de coordonnateur du groupement, que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence,

CONFIE au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

ACCEPTTE que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes.

AUTORISE le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation des marchés.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à signer le ou les marchés qui en résultera ou qui en résulteront.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal aux natures suivantes :

- 611 (contrats de prestations de services avec des entreprises),
- 64521 (entretien et réparations de terrains),
- 6156 (maintenance),
- 61558 (entretien et réparation autres biens immobiliers),
- 2188 (autres immobilisations corporelles),
- 2312 (agencements et aménagements de terrains).

ACQUISITION DES MURS D'UN LOCAL COMMERCIAL ET D'UN APPARTEMENT SIS 13 RUE DU VAL A MEUDON (PARCELLE AL 307)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

VU l'avis de France Domaine du 5 novembre 2019, estimant la valeur du local commercial et ses annexes (incluant un appartement) à 415 000 € hors droits, taxes, charges et commission d'agence, annexé à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'accord de Monsieur et Madame Claude LANDRAGIN du 27 novembre 2019, annexé à la présente délibération (annexe 2), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU les plans du local commercial et de l'appartement, annexés à la présente délibération (annexe 3), télétransmis aux élus, et tenus à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La Ville a constaté la fermeture de la Brasserie du Val, située rue du Val à Meudon, parcelle AL 307.

Le propriétaire a fait connaître son intention de vendre son bien, dans la mesure où le fonds de commerce n'est plus exploité depuis plusieurs mois. Ce commerce a fait l'objet de plusieurs fermetures administratives pour trouble à l'ordre public.

Le local commercial de 93 m² est situé en rez-de-chaussée d'un petit immeuble, en angle de rue et comprend un bar, une pièce en angle de rue, une cuisine, une salle donnant sur la rue des Vignes ainsi qu'une cave en sous-sol avec une chaufferie. Au premier étage, le propriétaire possède également un appartement de 41 m² composé de trois pièces, d'une salle de bain, et de WC avec terrasse privative.

Les locaux sont situés dans la Copropriété du 15 rue du Val.

Bien que fermée, la brasserie n'est pas libre de toute occupation. Le bail commercial, autorisant l'exploitation du commerce et l'occupation du logement, a été prolongé au bénéfice de la SARL CORTICO le 24 mars 2015, pour se terminer le 30 juin 2023. Le loyer annuel actuel s'élève à 16 200 euros hors charges et hors taxes.

Le commerce bénéficie d'une bonne visibilité et d'un emplacement privilégié dans le quartier du Val. L'acquisition de ce bien par la Ville permettra d'en maîtriser la destination, afin de répondre au mieux aux aspirations des habitants du quartier.

La Ville a proposé l'acquisition du local commercial et de l'appartement, soit les lots 8 et 12 pour le commerce, 38 pour l'appartement, lot 36 pour la cave, lot 40 pour la terrasse en jouissance privative, à la valeur estimée par France Domaine dans son avis du 5 novembre 2019.

La propriétaire a confirmé son accord par courrier du 27 novembre 2019, pour une cession amiable à la Ville de son bien, au prix de 435 750 €. Ce prix respecte la marge de négociation fixée à 10 % par les domaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du local commercial et de l'appartement sis dans la copropriété du 13 rue du Val et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame LANDRAGIN du local commercial et de l'appartement, à savoir les lots 8, 12, 36, 38 et 40 de la copropriété du 15 rue du Val, composés d'un local commercial de 93 m² situé en rez-de-chaussée d'un petit immeuble, en angle de rue et comprenant un bar, une pièce en angle de rue, une cuisine, une salle donnant sur la rue des Vignes, une cave en sous-sol, un appartement d'environ 41 m² composé de trois pièces, d'une salle de bain, et de WC, avec terrasse privative, sis sur la parcelle cadastrée AL 307, moyennant le paiement par la Ville de la somme de 435 750 € hors taxes, droits et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 20, nature 2088 – Autres immobilisations incorporelles.

ACQUISITION D'UN TERRAIN NU SIS SENTIER DE LA BORNE SUD, EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU les courriers des 3 avril et 10 septembre 2018 de la Ville aux propriétaires des parcelles AK 66-AK 65-AK 64 et AK 63, annexés à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus, et tenus à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU sa délibération n°109/2018 du 12 décembre 2018 concernant l'acquisition de terrains sis sentier de la Borne Sud, en vue de l'élargissement de la voie, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le courrier du 22 octobre 2019 de Madame Florence LATOURNERIE, propriétaire de la parcelle AK 65, sise 20 sentier de la Borne Sud à Meudon, annexé à la présente délibération (annexe 2), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le plan d'arpentage du cabinet Kulker de février 2019, annexé à la présente délibération (annexe 3), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'avis de France domaine du 19 septembre 2019, annexé à la présente délibération (annexe 4), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Madame Florence LATOURNERIE, propriétaire de la parcelle cadastrée AK 65, située 20 sentier de la Borne Sud, a fait savoir par courrier du 22 octobre 2019 qu'elle acceptait de céder à la commune l'emprise de terrain nu de 8 m², permettant le projet d'élargissement du sentier de la Borne Sud dans les conditions proposées à l'ensemble des propriétaires riverains sinistrés, le 10 septembre 2018, et approuvées par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018, à savoir :

La Ville prend à sa charge :

- les frais de division foncière et de cession,
- l'établissement par un géomètre de la délimitation des emprises cédées et des limites des propriétés après division,
- la reconstruction du mur de clôture et la remise en état du jardin privatif,
- un traitement de voirie en zone 20, dite de rencontre, limitée à 3,5 tonnes avec une signalétique prévue à cet effet. Les réseaux seront enterrés et le sentier comme le mur de soutènement seront dimensionnés pour une voirie lourde afin de garantir leur pérennité ;
- une barrière d'une largeur d'environ 0,50 m sera implantée à l'entrée de l'accès ouest du sentier afin de limiter la vitesse. Son caractère amovible au moyen d'une clef permettra ponctuellement le passage d'un véhicule plus large qu'une voiture (pompiers et autres services publics, camion de déménagement ou de livraison...).
- l'acquisition de l'emprise précitée au prix de 1200 € du mètre carré soit un prix de 9 600 €.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE l'acquisition, auprès de Madame Florence LATOURNERIE, propriétaire de la parcelle AK 65, sise 20 sentier de la Borne Sud à Meudon, d'une emprise estimée à 8 m², moyennant un prix de 1 200 € le m², soit 9 600 € (neuf-mille-six cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 21, nature 2112 – terrains de voirie.

**DECLASSEMENT RETROACTIF ET CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN PERMETTANT LA
REGULARISATION FONCIERE DE L'ASSIETTE DE LA COPROPRIETE DU 48 BIS RUE HENRI BARBUSSE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2111-1, L 2111-2, L 3111-1 et L 2141-1,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 34,

VU l'article 12 de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU les courriers du 29 mai 2019 et du 30 septembre 2019 de la Ville de Meudon adressés au Président du Conseil syndical de la copropriété du 48 bis rue Henri Barbusse, annexés à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 1), et tenus à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 octobre 2019, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 2), et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal

VU l'avis de France domaine du 23 avril 2019, annexé à la présente délibération (annexe 3), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le plan de déclassement et de cession, annexé à la présente délibération (annexe 4), télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques interdit, en principe, d'aliéner le domaine public,

CONSIDERANT que l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017, susvisée, aménage ce principe en disposant que « *les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause* »,

CONSIDERANT que l'aire de stationnement sise 28 sentier des grimettes, est clôturée et occupée à titre privatif par la copropriété du 48 bis rue Henri Barbusse depuis le démarrage des travaux de construction de l'immeuble sis 48 rue Henri Barbusse en 1977,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Le terrain d'assiette de la copropriété du 48 bis rue Henri Barbusse, a été acquis par la Ville dans les années 1960 et revendu en 1977 au promoteur de l'opération de la construction en l'amputant d'une emprise de 6 mètres de profondeur et d'une superficie de 80 m² conformément au plan d'alignement du sentier des Grimettes entré en vigueur en 1976.

Le programme de construction a été réalisé sur la base du permis de construire délivré en 1975, sans que soit pris en compte le nouveau plan d'alignement prévu pour l'élargissement des Grimettes en 1976, plan d'alignement qui n'a finalement pas été mis en oeuvre. Dès lors au lieu de servir à l'élargissement du sentier des Grimettes, l'emprise concernée de 80 m² a été affectée à une aire de stationnement privative, au bénéfice des copropriétaires, et ce conformément au permis de construire délivré.

Aussi, la vente des lots de la copropriété en VEFA a inclus les places de stationnement situées dans cette emprise de 80 m², située le long du sentier des Grimettes, sur la base du règlement et de l'état descriptif de division de la copropriété, établis dans le respect du permis de construire délivré par le promoteur du terrain.

Compte tenu de la nouvelle possibilité prévue par l'Ordonnance du 19 avril 2017, qui autorise les personnes publiques à procéder à un déclassement rétroactif des biens qui, au jour de la parution de l'Ordonnance, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public, il est désormais possible de sécuriser juridiquement la situation de cette aire de stationnement.

Par ailleurs, le Conseil syndical a demandé à la Ville une régularisation foncière de l'assiette de la copropriété.

L'assemblée délibérante est donc invitée à constater la désaffectation de cette emprise de 80 m² située au 28 sentier des Grimettes, à prononcer son déclassement du domaine public de manière rétroactive, à céder cette emprise à la copropriété du 48 bis rue Henri Barbusse à l'euro symbolique et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

CONSTATE la désaffectation de l'emprise située au 28 sentier des Grimettes, telle que figurant au plan annexé à la présente.

PRONONCE le déclassement du domaine public de cette emprise, et ce de manière rétroactive, à compter du 31 décembre 1975.

APPROUVE la cession de l'emprise de 80 m² susvisée à l'euro symbolique à la copropriété du 48 bis rue Henri Barbusse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les actes se rapportant à ce déclassement.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 024 - produits des cessions.

DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – LISTE DES DIMANCHES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 5 décembre 2019, relative à l'avis favorable du conseil de la Métropole du Grand Paris sur la dérogation au principe de repos hebdomadaire dominical dans la limite de 12 dimanches pour l'année 2020 sur le territoire de la ville de Meudon,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Il existe deux grandes catégories de dérogations à la règle du repos dominical :

- les dérogations de plein droit,
- les dérogations temporaires.

Les dérogations de plein droit offrent la possibilité au bénéficiaire d'employer des salariés le dimanche de manière permanente et sans nécessiter ni démarche administrative particulière, ni contreparties sociales. Elles concernent :

- les commerces du secteur alimentaire, pouvant ouvrir toute la journée s'ils fabriquent des produits destinés à la consommation immédiate (les boulangeries par exemple) ou jusqu'à 13 h, s'il s'agit de commerces de détail à prédominance alimentaire,
- les commerces de certains secteurs non alimentaires (vendeurs de presse, fleuristes, buralistes ou encore des commerces d'ameublement) selon la liste figurant à l'article R3132-5 du code du travail,
- les commerces de détail de tout type situés dans une commune ou une zone touristique (L3132-25).

Les dérogations temporaires sont autorisées par le préfet soit pour un établissement lorsque sa fermeture porte préjudice au public ou atteinte à son fonctionnement normal (article L3132-20 du code du travail), soit pour un établissement situé dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (article L3132-25-1 du code du travail).

Certaines dérogations temporaires peuvent également être accordées par le Maire dans la limite de 12 dimanches par an « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, [...] par décision du maire prise après avis du conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches peut aller jusqu'à 12 et doit être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le texte précise également que lorsque le nombre de dimanches listés excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après consultation des différentes enseignes intéressées, ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, la liste des douze dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical est envisagée est la suivante, pour toutes les branches d'activité :

- 5 janvier, 12 janvier, 19 avril, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 11 octobre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris a été recueilli le 5 décembre 2019.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE la liste des douze dimanches pour laquelle la dérogation au repos dominical sera autorisée par arrêté du Maire au titre de l'année 2020 pour les 5 janvier, 12 janvier, 19 avril, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 11 octobre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

OUVERTURE D'UN ESPACE DE COWORKING A L'AVANT SEINE – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de l'espace de coworking, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition au secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

L'Avant Seine est un équipement polyvalent à destination de tous les publics. Les activités qui y sont proposées permettent de répondre à cette ambition. Par ailleurs, les thématiques développées visent à soutenir les pratiques innovantes, l'échange, le développement durable et le soutien à la création. Ainsi, l'Avant Seine reçoit et soutient les projets initiés par les habitants et contribue au maintien du réseau d'auto-entrepreneurs « elles@meudon ».

Dans ce contexte, l'ouverture d'un espace de coworking au sein de la structure prend tout son sens et répond aux orientations mises en oeuvre.

La spécificité de cet espace de coworking sera de proposer, les mercredis et samedis, un concept innovant permettant aux télétravailleurs d'accéder au tiers lieu tout en offrant à leurs enfants la possibilité d'être accueillis au sein des ateliers de la structure.

L'espace de coworking, situé dans la salle informatique, sera accessible prioritairement aux Meudonnais, aux jours et heures d'ouverture de l'Avant Seine, soit du mardi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h. Par la suite, et en fonction de la demande, un système d'accès par badge pourra être mis en place.

Une inscription annuelle (gratuite) sera nécessaire pour accéder au tiers lieu.

Le Wifi sera en accès libre et gratuit et les coworkers auront accès à une imprimante pour faire des scans ou des impressions.

Les coworkers pourront bénéficier librement de la cuisine pour prendre un café ou une collation. Ils pourront réserver les salles de réunion ou les salles polyvalentes selon les tarifs fixés par délibération. Des événements professionnels leur seront proposés par l'Avant Seine (gestion, conversation en anglais, sujets d'actualité etc...)

Les tarifs proposés à compter du 2 janvier 2020, sont les suivants :

- Tarif de location d'un espace de travail : 2€ / heure
- Carte d'accès de 10h : 20€
- Participation aux ateliers professionnels : 10€/atelier si l'intervenant est rémunéré (gratuit si l'intervenant est bénévole)
- Scan : gratuit
- Impressions noir et blanc: 0,20€/page

- Impressions couleur : 0,40€/page
- Carte de 10 unités (1 unité = 1 page noir et blanc) : 2€
- Carte de 50 unités : 10€

L'assemblée délibérante est invitée à approuver le règlement intérieur de l'espace de coworking et à fixer les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

ADOpte le règlement intérieur de l'espace de coworking de l'Avant Seine

FIXE les tarifs comme suit

- Tarif de location d'un espace de travail : 2€ / heure
- Carte d'accès de 10h : 20€
- Participation aux ateliers professionnels : 10€/atelier si l'intervenant est rémunéré (gratuit si l'intervenant est bénévole)
- Scan : gratuit
- Impressions noir et blanc: 0,20€/page
- Impressions couleur : 0,40€/page
- Carte de 10 unités (1 unité = 1 page noir et blanc) : 2€
- Carte de 50 unités : 10€

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, en recettes, nature 752 (revenus des immeubles).

MISE EN LIGNE D'INSTRUMENTS DE RECHERCHE DU SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES SUR LES PORTAILS FRANCEARCHIVES (MINISTERE DE LA CULTURE) ET ARCHIVES PORTAL EUROPE (PORTAIL EUROPEEN DES ARCHIVES :

- **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE**
- **CONVENTION DE FOURNISSEUR DE DONNEES AVEC LA FONDATION DU PORTAIL EUROPEEN DES ARCHIVES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions à intervenir entre l'Etat, la Fondation du portail européen des archives et la commune, relatifs à la participation de la ville de Meudon au portail national des archives et au portail européen des archives, annexés à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenus à leur disposition conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

1. Présentation du portail *francearchives.fr*

Le Portail *francearchives.fr* créé à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, constitue un point d'accès national aux ressources numériques conservées et numérisées dans les différents services d'archives (nationaux et territoriaux).

Cet outil a été lancé en 2017 en remplacement de l'ancien site internet des Archives de France et propose, via un moteur de recherche puissant, un accès aux ressources patrimoniales archivistiques (expositions, instruments de recherche), aux commémorations nationales et aux circulaires relatives au droit des archives.

Fort de ces 9 millions de documents d'archives et 50 000 instruments de recherche provenant de différentes institutions (Archives nationales, archives départementales, archives municipales, musées, Observatoire de Paris, syndicats, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, ...), le portail *francearchives.fr* offre aux services d'archives une meilleure visibilité et un point d'entrée centralisé aux fonds conservés dans les services.

Par ailleurs, le portail *francearchives.fr* est également un agrégateur national fournissant des données au Portail Européen des Archives (Archives Portal Europe) : les données ainsi transmises au ministère de la Culture pour intégration dans le portail *francearchives.fr* sont également visibles à un échelon européen sur le portail *Archives Portal Europe*.

2. Participation du service des archives municipales au projet de portail *francearchives.fr*

Le service des archives municipales de la ville de Meudon souhaiterait pouvoir profiter de cet outil afin de valoriser ses fonds d'archives publiques, ses collections iconographiques ainsi que certains fonds d'archives privées.

Depuis plusieurs années, le service des archives municipales s'est attaché à reprendre le classement et la description des fonds les plus anciens selon les normes archivistiques en vigueur. La diffusion des instruments de recherche sur le portail *francearchives.fr* serait donc l'aboutissement de ce travail et une opportunité de gagner en visibilité.

Exemples d'instruments de recherche à diffuser :

- Série H portant sur le recrutement militaire, l'administration militaire, la Garde nationale, les sapeurs-pompiers et les faits de guerre (1791 – 1996).
- Série K portant sur les élections et les distinctions honorifiques (1800 – 2002).
- Série Q sur les bureaux de bienfaisance et d'aide sociale, les œuvres charitables ainsi que les établissements hospitaliers (1790-1992).
- Séries 1Fi, 1FiM et 16Fi rassemblant environ 5 000 cartes postales du début du XXème siècle.

3. Convention de partenariat avec le ministère de la Culture.

Le projet de convention, susvisé, établi par le ministère de la Culture, définit les conditions de partenariat entre la ville et le ministère de la Culture.

Seule la diffusion des instruments de recherche est concernée par la convention de partenariat, excluant le transfert de documents numérisés.

L'intégration des instruments de recherche sera réalisée selon les modalités suivantes : une copie des données extraites du logiciel d'archives Avenio sera transmise à l'équipe projet du portail *francearchives.fr* ainsi qu'un fichier PDF de chaque instrument de recherche.

Certaines modalités techniques (format et nature des données) seront affinées avec l'équipe projet du ministère de la Culture.

Les données sont remises au ministère à titre gratuit pour la durée de la convention (5 ans avec reconduction tacite).

La législation portant sur la réutilisation des données publiques au sens du livre III du Code des relations entre le public et l'administration ne s'applique pas aux données utilisées dans le cadre du portail *francearchives.fr*. Ces opérations participent de l'exercice de la mission de service public de communication de documents d'archives.

L'accès fourni aux internautes au portail *francearchives.fr* est gratuit et public.

Enfin, en autorisant l'intégration des instruments de recherche dans le portail *francearchives.fr*, la ville autorise le ministère de la Culture à transmettre ces données vers le Portail européen.

4. Convention avec la Fondation Archives Portal Europe (APEF)

Le projet de convention, susvisé, établi par l'APEF, détaille les droits et obligations du fournisseur de contenu (la Ville de Meudon), de la partie autorisée (ministère de la Culture agissant pour le compte de la Ville, et de ladite Fondation.

Les données qui sont transférées au Portail européen des archives ne peuvent être réutilisées sans l'autorisation explicite du fournisseur de contenu.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ces deux projets de conventions annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE les termes des projets de conventions, ci-annexés, à intervenir entre l'Etat, la Fondation Archives Portal Europe et la commune, et relatifs à la participation de la ville de Meudon au portail national des archives et au portail européen des archives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU
FOYER-LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES DENOMME « RESIDENCE DU HAMEAU », SIS 2 RUE DU
HAMEAU A MEUDON**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents à la résidence du Hameau, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le manque de moyens humains du foyer-logement, dénommé « la résidence du Hameau », sis 2 rue du Hameau à Meudon, géré par l'Office Public Hauts de Seine Habitat, sis 45 rue Paul Vaillant Couturier à LEVALLOIS-PERRET (92300), ne permet pas la prise en charge de certaines activités,

Considérant que le décret susvisé du 18 juin 2008 prévoit que les administrations peuvent mettre à disposition des agents à tout organisme contribuant à la mise en œuvre d'une mission de service public,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En 1975, la ville de Meudon a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans avec l'OPDHLM IRP en vue de la construction d'un foyer-logements pour personnes âgées sur un terrain appartenant à la ville sis 2 rue du Hameau à Meudon. A la suite de la dissolution de l'OPDHLM IRP, le bail emphytéotique a été transféré à l'Office Public Hauts de Seine Habitat. Ainsi, le foyer-logements pour personnes âgées dénommé « le Hameau », qui compte 68 studios et 3 F2, est géré par cet Office depuis 1985.

Dans le cadre de la gestion de cette résidence, la Ville met à disposition de l'office public des agents d'entretien. La convention de mise à disposition, signée fin 2016 entre la Ville et Hauts de Seine Habitat, arrivant à échéance en fin d'année 2019, il convient de la renouveler.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à passer une convention avec l'Office Public Hauts de Seine Habitat pour renouveler la mise à disposition de plusieurs agents communaux (un agent à temps plein, et ponctuellement des agents pour remplacer celui-ci pendant ses absences (congés annuel, maladie, formation...) au bénéfice de l'office pendant une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2022), afin de réaliser les activités suivantes :

- gestion de la restauration,
- entretien et nettoyage des locaux du rez-de-chaussée,
- suivi de la maintenance,
- accueil des résidents pour le déjeuner,
- participation à la vie de la Résidence, en développant une écoute particulière auprès des résidents.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la ville. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE les termes du projet de convention susvisé, pour la mise à disposition d'agents communaux au foyer-logement pour personnes âgées dénommé « la résidence du Hameau », géré par l'Office Public Hauts de Seine Habitat et sis 2 rue du Hameau à Meudon, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

PRECISE que les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

- la Ville de Meudon verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade,
- Hauts de Seine Habitat rembourse à la Ville de Meudon le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition, incluant les cotisations aux différents organismes d'assurance, de formation, de gestion et d'action sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, au chapitre 70, à l'article 70848 « mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes », fonction 61 « services en faveur des personnes âgées ».

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE MEUDON AUPRES DE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-1 et L 5219-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu ses délibérations :

- n° 30/2016 du 14 avril 2016 relative à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service urbanisme de la Ville de Meudon auprès de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest,
- n°32/2017 du 18 mai 2017 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service urbanisme de la Ville de Meudon auprès de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest,

VU le nouveau projet de convention de mise à disposition , annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

L'article 5219-5-II du code général des collectivités territoriales dispose que :

« II.- L'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L. 134-9 du code de l'urbanisme. »

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes membres d'un EPT n'exercent plus leur compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme qui inclut notamment le règlement local de publicité.

Le transfert de compétence entraîne, par principe, le transfert des personnels afférents. Toutefois, afin de faciliter le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et pour permettre de réaliser des économies d'échelles, l'article L. 5211-4-1 II et III du code précité autorise la mise à disposition de services entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres.

C'est ainsi que tout ou partie d'un service d'une commune peut être mis à la disposition de l'EPCI dont elle est membre pour l'exercice de ses compétences, lorsqu'elle a conservé tout ou partie de ses services, suite à un transfert partiel de compétences.

Dans ce cadre, et consécutivement à la délibération susvisée, le service urbanisme de la Ville de Meudon a été mis à disposition de l'EPT GPSO, à hauteur de 15%, pour l'exercice de la compétence susmentionnée, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Trois agents sont concernés par cette mise à disposition : le directeur de l'aménagement et des affaires juridiques, la responsable du service de l'urbanisme et son adjointe.

La convention afférente étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire en en modifiant un peu les conditions, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (soit jusqu'au 31 décembre 2022). Suite à une réorganisation des missions au sein du service urbanisme, deux agents sont concernés : le directeur de l'aménagement urbain et des affaires juridiques et la responsable du service urbanisme.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service urbanisme de Meudon auprès de l'EPT GPSO, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE les termes du projet susvisé de convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service urbanisme de Meudon auprès de l'EPT GPSO, à hauteur de 15 %, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 70846, mise à disposition de personnel facturée au Groupement à Fiscalité Propre de rattachement.

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA VILLE DE MEUDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés :

- du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2015,
- du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'état des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

- du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU ses délibérations :

- 76/2016 du 15 décembre 2016 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Meudon et ses annexes,
- 70/2018 du 28 juin 2018 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Meudon et ses annexes,

VU l'avis du comité technique du 2 décembre 2019,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Le nombre d'emplois vacants en 2019 a été particulièrement important, du fait notamment de difficultés de recrutement dans certains secteurs. La charge de travail normalement absorbée par ces emplois a été répercutée sur les agents présents, nécessitant de leur part un engagement fort, dans un contexte où les projets ont été nombreux.

Afin de récompenser ces efforts et remercier les agents de la Ville et du CCAS, Monsieur le Maire a souhaité le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de base de 400 € brut.

Cette prime sera versée, dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), sous la forme d'un complément indemnitaire annuel (CIA) ponctuel. Son montant sera proratisé en fonction du temps de présence, du temps de travail et du nombre de jours d'absence entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du versement de cette prime exceptionnelle ainsi que ses modalités de versement.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 40 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE le versement aux agents municipaux d'une prime exceptionnelle en décembre 2019, sous la forme d'un complément indemnitaire annuel (CIA), d'un montant de base de 400 € brut.

PRÉCISE les conditions de calcul du montant de cette prime :

Les bénéficiaires de cette prime seront les agents en activité au 1^{er} décembre 2019 suivants :

- Les agents occupant un emploi permanent :
 - Fonctionnaire titulaire ou stagiaire en position d'activité ou détaché au sein de notre collectivité
 - Contractuels :
 - Remplacement (article 3-1)
 - Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)
 - Besoin du service (article 3-3)

- Les collaborateurs de cabinet (article 110)
- Les assistantes maternelles

Le montant de base sera modulé en fonction :

- du temps de présence entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 novembre 2019,
- de la quotité de travail au 1^{er} décembre 2019 :
 - Les agents travaillant à temps plein ou dont la quotité de travail est supérieure ou égale à 80% d'un temps plein verront leur prime calculée sur l'intégralité du montant de base,
 - Les agents dont le temps de travail est inférieur à 80% d'un temps plein verront leur prime calculée sur un prorata du montant de base correspondant à leur temps de travail.
- des absences entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 novembre 2019.

Les absences prises en compte sont les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Disponibilité d'office,
- Congé de maternité / de paternité,
- Congé de grave maladie,
- Congé pour accident de service / maladie professionnelle.

Ces absences sont prises en compte de la façon suivante :

- Franchise de 7 jours
- Exclusion totale au-delà de 150 jours d'absence
- Prorata si le nombre de jours d'absence est compris entre 7 et 150 jours :

$$\frac{334 - (\text{nombre de jours calendaires d'absence} - 7)}{334}$$

Le nombre de jours calendaires d'absence est déterminé en calculant la différence entre la date de début et de fin de l'arrêt, prolongation comprise, en incluant les jours théoriquement non travaillés mais encadrés par 2 jours d'arrêt.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012

**CENTRE SOCIAL MILLANDY - PROJET SOCIAL POUR LA PERIODE 2020-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LE FONCTIONNEMENT DUDIT CENTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération N° 28/2002 du 20 mars 2002 concernant la délibération passée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour transférer la gestion du centre social Millandy à la Ville.

VU sa délibération N° 77/2015 du 15 octobre 2015 concernant le projet social du centre social Millandy pour la période de 2016 à 2019 et la demande de subvention afférente,

VU le renouvellement de l'agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au centre social Millandy le 8 février 2016 pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, et les financements afférents,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément pour la période 2020-2023,

VU l'évaluation du projet social du centre social Millandy pour la période de 2016 à 2019, ainsi que le nouveau projet social (Animation Globale et Coordination et Animation Collective Famille) à intervenir pour la période 2020-2023, annexés à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenus à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Les centres sociaux, équipements de proximité, constituent un outil de développement social local. Ils permettent à la population, avec l'appui de professionnels et dans une logique de coopération, de trouver des réponses à de multiples questions de la vie quotidienne et à des problématiques territoriales.

Dans le cadre de ses missions de soutien aux structures d'animation locale, la Caisse d'Allocations Familiales veille à la qualité, à l'utilité et à la pertinence de leur projet d'intervention sociale. Elle délivre ainsi l'agrément « centre social » au regard de ce projet. Celui-ci peut ouvrir droit aux prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation Collective Familles ».

Afin que la CAF des Hauts-de-Seine renouvelle son « agrément centre social » au centre social Millandy pour la période 2020-2023, il est nécessaire de lui fournir le « projet social 2020-2023 », qui rapporte l'évaluation des activités 2016-2019 et les perspectives et actions envisagées pour les 4 prochaines années.

L'évaluation du projet social 2016-2019 du centre social Millandy met en avant l'ensemble de ses réalisations, réparties autour de trois principaux axes de travail : l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, le développement de la participation des habitants-usagers, et enfin le renforcement de la mixité des publics, en développant des stratégies de communication adaptées. Ainsi, le bilan met en exergue l'ensemble des actions relatives à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des publics, la diversité des actions de soutien à la fonction parentale, les permanences d'accès au droit, les dispositifs d'aide à la scolarité, les ateliers de loisirs, de même que l'organisation de moments festifs, favorables au renforcement du lien social.

A partir de l'évaluation du projet social 2016-2019 et de l'étude des besoins menée en collaboration avec les usagers/habitants et les partenaires locaux, la réflexion engagée sur le nouveau projet social a permis de dégager les axes prioritaires de développement ci-après pour 2020-2023 :

Favoriser le lien social pour notamment lutter contre l'isolement (au titre de l'Animation Globale et de Coordination) :

L'équipe du centre social Millandy a à cœur de favoriser le lien social, notamment pour lutter contre l'isolement. Dans cet objectif, des temps conviviaux et d'échanges seront mis en place, permettant aux Meudonnais de se retrouver autour d'une même dynamique et de favoriser « le vivre ensemble ».

Développer la participation et l'implication des publics au sein du centre social (au titre de l'Animation Global et de Coordination) :

Le centre social inscrit pleinement son action dans la continuité de la démarche engagée par la municipalité sur la démocratie participative (conseil de quartiers, budget participatif, Conseil Municipal des Jeunes...). En effet, en tant que structure de proximité à vocation intergénérationnelle, il est l'un des organes de la démocratie participative à Meudon et accompagne quotidiennement les habitants dans la réalisation de leurs projets. Une attention particulière sera portée sur le public des adolescents, moins présent aujourd'hui au centre social, qui doit trouver sa place dans les activités proposées.

Soutenir la parentalité au titre du projet d'Animation Collective Famille :

Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement exprimé par nombre de parents, qu'un levier essentiel de prévention globale dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, accompagnement des ruptures familiales...). Le centre social vise à accompagner les parents à chaque âge de la vie de leurs enfants, à développer les possibilités de relais parental, à améliorer les relations entre les familles et l'école, à accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux, à favoriser le soutien par les pairs et à améliorer l'information des familles quant aux ressources et services qui leur sont proposés.

Faciliter l'accès au droit sur le territoire de Meudon :

Avec son Point d'Accès au Droit et la multiplicité des permanences qu'il propose, le centre social est l'un des espaces permettant aux Meudonnais d'être informés et accompagnés dans leurs problématiques et dans leurs démarches. Au vu notamment de l'essor de l'e-administration, le centre social s'attachera en particulier à mettre en place des actions limitant la fracture numérique, en renforçant l'accès de tous aux nouvelles technologies.

L'ensemble des actions qui s'inscriront autour des axes du projet social 2020/2023 devront prendre en compte les nouveaux enjeux repérés sur le territoire, en particulier la naissance de l'éco quartier de la Pointe de Trivaux à Meudon-la-Forêt. Le centre social Millandy devra s'impliquer fortement dans la dynamique initiée, favoriser le lien social et la mixité, accompagner les évolutions et répondre aux attentes et besoins des nouveaux habitants.

Les différentes activités du Centre Social sont susceptibles de faire l'objet de versement de prestations de la Caisse Allocations Familiales. Ainsi de 2016 à 2019, la CAF a versé à la ville 278 019 euros au titre de la prestation Animation Globale et Coordination et 82 905 euros au titre de l'Animation Collective Famille soit au total 360 924 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'évaluation du projet social Millandy pour la période 2016-2019 et le projet social pour la période 2020-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des prestations au taux le plus élevé possible auprès de la CAF pour financer les activités du centre social et à signer tous les documents afférents.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Municipalité

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE l'évaluation du projet social du Centre Millandy pour la période 2016-2019 et le projet social de ce centre pour la période 2020-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des prestations au taux le plus élevé possible auprès de la CAF pour financer les activités du centre et à signer tous les documents afférents,

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 7478 (participation autre organismes).

EXPERIMENTATION DE LA LUNCH BOX DANS DEUX ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE A PARTIR DU 6 JANVIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville et les familles qui veulent souscrire à la prestation lunch box, joint à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition au secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La Ville souhaite expérimenter une offre de lunch box dans quelques cantines d'écoles élémentaires. En effet, les contraintes croissantes en matière de restauration collective et les exigences des familles incitent à vouloir proposer cette offre alternative. Des expériences existent d'ores et déjà dans des établissements scolaires privés.

Cette offre de lunch box sera expérimentée dans deux écoles « pilotes », l'école Maritain à Meudon et l'école Monnet Debussy à Meudon-la-Forêt. La phase de test est programmée du 6 janvier 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle sera proposée aux familles qui souhaiteront y souscrire, sur le temps scolaire uniquement (lundis, mardis, jeudis et vendredis en dehors des périodes de vacances). L'offre habituelle de restauration collective sera maintenue en parallèle.

Concernant l'offre de lunch box, il est prévu que l'enfant apporte son repas dans un sac isotherme nominatif, le place en arrivant à l'école dans une armoire froide mise à sa disposition dans le réfectoire, récupère son sac isotherme au moment du repas et réchauffe son plat dans un micro-ondes mis à disposition dans le réfectoire. La Ville fournira la vaisselle et le plateau et en assurera le nettoyage. En fin de repas, l'enfant récupère ses contenants personnels et son sac isotherme, qui seront nettoyés par la famille.

Cette organisation induit de fait la responsabilité de la famille en terme de respect de la chaîne du froid (depuis la production des plats jusqu'à leur consommation), de qualité et de quantité alimentaires et d'hygiène. Pour sa part, la Ville assure la responsabilité de l'encadrement des enfants sur le temps du midi, ainsi que l'hygiène des locaux, des matériels et de la vaisselle mis à disposition des enfants. La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) a été consultée à ce sujet. Une convention entre la Ville et chaque famille sera établie pour préciser les responsabilités respectives. Sa signature conditionnera l'accès à l'offre de lunch box.

Pendant la phase d'expérimentation, les familles pourront réserver la lunch box par le biais du portail famille. Pour accéder à cette offre, elles devront s'engager pour tous les jours de la semaine et sur toute la durée séparant deux périodes de vacances scolaires. A l'intérieur de cette période et afin de stabiliser le nombre d'enfants « lunch box » et « restauration scolaire », aucun désengagement ne sera possible. Les familles qui souhaiteront soit renoncer à l'offre lunch box, soit y adhérer, devront respecter un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée.

Le tarif de la lunch box sera identique à celui du repas P.A.I. (projet accueil individualisé), soit 55% du tarif de restauration scolaire, variant de 0,55€ pour le plancher à 3,99€ pour le plafond.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les dispositions ci-dessus, telles que déclinées dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

DECIDE d'expérimenter le dispositif « lunch box » dans les écoles Maritain (Meudon) et Monnet Debussy (Meudon la Forêt) à compter du 6 janvier 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

FIXE le tarif de la « lunch box » à l'identique de celui du repas PAI, soit 55% du tarif de restauration scolaire, variant de 0,55€ pour le plancher à 3,99€ pour le plafond.

APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir entre la Ville et les familles désireuses de souscrire à la prestation lunch box.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 7067 redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MEUDON DANS UNE DEMARCHE POUR L'ETUDE DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 12 DU METRO JUSQU'A MEUDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.327.1,

VU la délibération du conseil municipal d'Issy les Moulineaux du 10 octobre 2019 intitulée « Approbation d'une lettre de mission relative à une étude d'urgence pour la prolongation de la ligne 12 avec la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement » »,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La Ville d'Issy-les-Moulineaux a souhaité lancer une étude d'opportunité portant sur le prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'à Meudon La Ferme en passant par la gare du Grand Paris Express d'Issy les Moulineaux (au sein de laquelle une réserve a été actée par la Société du Grand Paris). Cette procédure s'inscrit dans une logique territoriale qui dépasse largement le cadre communal. Ce projet offrirait notamment une meilleure desserte pour le parc des expositions de la Porte de Versailles rénové (500 millions d'euros d'investissement).

La ville de Meudon poursuit depuis plusieurs années une politique de requalification et de développement de ses quartiers (notamment dans les secteurs de la Colline Rodin et de Meudon sur Seine), en accueillant :

- une population croissante en quête d'un cadre de vie accueillant, de services toujours plus nombreux, et de transports en communs facilement accessibles ;
- de grandes entreprises (Thalès, Intel...) venant confirmer l'attractivité de ces quartiers.

Le développement économique et urbain, dans un cadre préservé, est une priorité de la Ville de Meudon au regard des nouveaux enjeux de mobilités (développement du transport en commun, baisse du trafic automobile, renforcement de l'offre multimodale...).

Dans ce contexte, il est opportun d'associer la Ville de Meudon à cette étude afin de s'assurer d'une part que le développement du territoire meudonnais nécessite le prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'au quartier de la Ferme avec la création d'une station terminus qui pourrait évoquer « La Ferme - Musée Rodin » ; d'autre part, que l'évolution de la croissance démographique et économique assurera la rentabilité de l'investissement afférent.

Cette étude, évaluée à 1,25 M € HT, sera confiée à la SPL Seine Ouest Aménagement. Elle bénéficiera des participations financières de la SPL, de CDC Habitat, de VIPARIS, d'Issy –les-Moulineaux, et de Meudon. Les honoraires de la SPL sont fixés à 62 500 € HT (5% du coût de l'étude).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville de Meudon dans une démarche visant à une étude d'émergence pour le prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'à « La Ferme - Musée Rodin » .

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Ville de Meudon dans une démarche visant à une étude d'émergence pour le prolongement de la ligne 12 du métro jusqu'à « La Ferme - Musée Rodin » .

APPROBATION DE LA CHARTE DE L'EAU – PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la Charte de l'Eau des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine proposée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et portée par la cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine au sein de l'association Espaces, annexée à la présente délibération,

VU l'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, établi par le préfet de la région Ile de France et l'agence de l'eau Seine Normandie, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pérenniser sa démarche en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques durables sur le territoire meudonnais.

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La ville de Meudon appartient au bassin versant Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, qui s'étend de la confluence de la Marne jusqu'à celle de l'Oise.

Depuis 2010, l'association Espaces (siège social : 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville) est en charge de l'élaboration d'une charte de l'eau et d'un contrat de bassin pour faire suite aux réflexions menées en 2009 sur l'opportunité de créer une instance de gouvernance.

Le 12 décembre 2012 s'est tenu un comité de pilotage de la Charte de l'eau et du Contrat de bassin au cours duquel une Charte de l'Eau a été adoptée à l'unanimité par 44 maîtres d'ouvrages.

Cette Charte propose 5 grands engagements visant à améliorer la gestion de l'eau et sa gouvernance territoriale dans le but d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface et souterraines, conformément à la **Directive-cadre européenne** sur l'eau de 2000 :

1. Connaître et protéger la Seine et ses affluents ;
2. Préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité ;
3. Rendre la ville plus perméable en prenant en compte le cycle naturel de l'eau ;
4. Restaurer la Seine et les milieux aquatiques en association avec la population ;
5. Mettre l'eau au centre de l'aménagement durable du territoire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Charte de l'Eau des Plaines et Coteaux de la Seine centrale Urbaine établi par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et portée par l'Association Espaces.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint délégué, à signer la Charte de l'Eau des Plaines et Coteaux de la Seine centrale Urbaine annexée à la présente.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

Approuve les les termes de la Charte de l'Eau des Plaines et Coteaux de la Seine centrale Urbaine établi par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et portée par l'Association Espaces.,

Autorise Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint délégué, à signer la Charte de l'Eau des Plaines et Coteaux de la Seine centrale Urbaine annexée à la présente, ainsi que les éventuels actes en découlant.

APPROBATION DE LA CHARTE TRAME VERTE ET BLEUE – PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles : L. 212-1, L.371-1 à 6, D.371-1 à 17, R.371-16 à R.371-35,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles : L.102-2, L.131-4 et suivants, L.141-1 et suivants,

VU la Charte Trame verte et bleue des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine proposée par la cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine au sein de l'association Espaces annexée à la présente délibération,

VU le projet d'attestation formalisant le respect des engagements de la Charte Trame verte et bleue, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pérenniser sa démarche en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques durables sur le territoire meudonnais.

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La ville de Meudon appartient au bassin versant Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, qui s'étend de la confluence de la Marne jusqu'à celle de l'Oise.

Une Charte Trame verte et bleue des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, est proposée par la cellule d'animation du Contrat de territoire Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine au sein de l'association Espaces (siège social : 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville).

Dans le cadre des démarches engagées au niveau européen (Stratégie 2020 de l'U.E. pour la biodiversité) et au niveau national (lois Grenelle I et II, loi pour la reconquête de la biodiversité) pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de la Trame verte et bleue, les collectivités, les aménageurs, et les gestionnaires d'espaces naturels ont un rôle central dans la connaissance, la planification, l'aménagement et l'entretien des espaces supports de la Trame verte et bleue.

Sur le bassin versant des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, la cellule d'animation précitée propose une démarche évolutive et valorisante pour mettre en œuvre la Trame verte et bleue et la décliner à l'échelle locale.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sociaux et environnementaux : protection de la biodiversité, préservation et reconquête de la qualité des eaux, amélioration du cadre de vie et du paysage, création d'espaces de loisirs et de détente, gestion des risques liés au changement climatique (lutte contre les inondations et les îlots de chaleur urbain...).

La Ville de Meudon a identifié 5 opérations pouvant s'inscrire dans le « Contrat Eau, Trame verte et bleue, climat 2020 - 2024 » établi à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris :

- Végétalisation du cimetière de Trivaux,
- Création d'un îlot de fraîcheur et de biodiversité au cimetière des Longs Réages,
- Réaménagement des jardins du Musée,
- Créations de Jardins meudonnais,
- Transformation de cours d'écoles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Charte Trame verte et bleue des Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine portée par l'association Espaces,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint délégué, à signer l'attestation formalisant le respect des engagements de la Charte.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

Approuve les termes de la Charte Trame verte et bleue des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, portée par l'association Espaces,

Autorise Monsieur le Maire, ou le Maire Adjoint délégué, à signer l'attestation formalisant le respect des engagements de la Charte.

CONVENTION AVEC L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST POUR L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL SUR LA VOIRIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU sa délibération 119/2018 en date du 12 décembre 2018 portant sur l'approbation de la convention passée avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'organisation du service hivernal sur la voirie communale,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 12 décembre 2018, la convention à passer avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour l'organisation du service hivernal sur la voirie communale.

La convention proposée prévoyait une durée de 3 ans ; or elle n'a été approuvée que pour la période 2018/2019.

On entend par service hivernal :

- la viabilité hivernale : prestations à exécuter durant la journée en semaine et pendant les heures habituelles de travail 8H-17H (16H le vendredi)
- et l'astreinte hivernale : prestations à exécuter en dehors des horaires habituels de travail : de 17H (16H le vendredi) à 8H le lendemain, les week-ends et jours fériés.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permet une mise à disposition de services communaux auprès de l'EPT si cela répond à une exigence de bon fonctionnement des services.

Le recours à ce type de prestation ne relève pas du droit de la concurrence et des marchés. Ainsi, la coopération entre la commune de Meudon et l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour assurer le service hivernal sur la voirie communale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, peut faire l'objet d'une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières afférentes à cette prestation.

Pour information, les coûts supportés par la Ville de Meudon, remboursés ensuite par GPSO, pour la période allant du mois de novembre 2018 au mois de mars 2019 ont été de 22 541,52 euros.

L'assemblée délibérante est donc invitée à :

- APPROUVER les termes du projet de convention susvisé, qui s'appliquera à la période 2019/2021,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE les termes du projet de convention susvisé, relatif à l'organisation du service hivernal sur la voirie communale pour la période 2019/2021, à intervenir entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Meudon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 70876 - Remboursements de frais par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement.

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ET A LA CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE SIGNEES ENTRE LA VILLE DE MEUDON, L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST ET LE SIGEIF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE CONCERNANT LE QUARTIER D'ARTHELON (1 ERE PARTIE DU PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT 2019)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2, paragraphe II modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU sa délibération en date du 30 juin 2004 portant transfert au SIGEIF de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique à compter de l'année 2005,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire intervenue entre la Ville de Meudon, l'EPT GPSO et le SIGEIF concernant l'enfouissement des équipements de communication électronique dans le quartier d'Arthelon [(rues d'Alembert, d'Arthelon, G. Langrognon, Hérault, du Bois Joli et du Président Doumer), rue Rabelais (entre la rue Hérault et l'avenue Victor Hugo), rue Fleury Panckouke (entre la rue d'Arthelon et la rue Roudier), allée de Reffyes et ruelle des Ménagères)] approuvée par le conseil municipal et signée en date du 27 novembre 2018,

VU la convention financière, administrative et technique intervenue entre la Ville de Meudon, l'EPT GPSO et le SIGEIF concernant l'enfouissement des équipements de communication électronique dans le quartier d'Arthelon signée en date du 26 février 2019,

VU le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et à la convention financière, administrative et technique à intervenir entre la Ville de Meudon, l'EPT GPSO et le SIGEIF concernant l'enfouissement des équipements de communication électronique dans le quartier d'Arthelon, télétransmis aux élus et tenus à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Par délibération en date du 4 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir entre la Ville de Meudon, l'EPT GPSO et le SIGEIF concernant l'enfouissement des équipements de communication électronique dans la rue Henri Barbusse, la

rue de l'Amiral Martin et la rue Robert Julien Lanen, l'avenue Jacqueminot, la rue Lavoisier et la rue de la Bourgogne ainsi que le quartier d'Arthelon.

Le projet d'avenant relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) et à la convention financière, administrative et technique (FAT) concernant le quartier d'Arthelon a pour objet d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle allouée par la commune pour tenir compte des quantités réellement réalisées (1790 m et 199 branchements en lieu et place de respectivement de 1325 m et 132 branchements).

Le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de communication électronique est donc arrêté à 606 353,34 € TTC (initialement 397 929,60 € TTC).

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver les termes de ce projet d'avenant à la convention MOT et à la convention FAT, à intervenir entre la Ville, l'EPT GPSO et le SIGEIF concernant le quartier d'Arthelon,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant aux conventions mentionnées ci-dessus concernant le quartier d'Arthelon.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité (41 voix pour)

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention MOT et à la convention FAT, susvisé, à intervenir entre la Ville, l'EPT GPSO et le SIGEIF concernant le quartier d'Arthelon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant aux conventions mentionnées ci-dessus concernant le quartier d'Arthelon.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 2315 (immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques).

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ETABLI PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST - EXERCICE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-13 à L 2224-17 et R2224-23 à R2224-29,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par l'EPT GPSO, au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'E.P.T Grand Paris Seine Ouest (GPSO) assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein des huit communes membres qui comptent 320 767 habitants en 2018.

Les déchets collectés sous la responsabilité des collectivités sont appelés « déchets ménagers » (provenant des ménages) et « assimilés » (provenant des activités économiques mais collectés avec les déchets des ménages). Les déchets ménagers et assimilés sont composés :

- des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) qui désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages : ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages, papiers graphiques, verre et biodéchets, le cas échéant. Cela comprend également les déchets des professionnels qui sont collectés en mélange avec les déchets des ménages. On parle alors de déchets « assimilés » aux déchets ménagers,
- des déchets occasionnels qui désignent l'ensemble des déchets produits de façon ponctuelle par les ménages : déchets verts issus de l'entretien des jardins, déchets dangereux, Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques (DEEE ou D3E), objets encombrants, déchets de construction et de démolition, etc.

La compétence traitement est transférée directement au SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers (regroupant plus de 80 communes d'Ile-de-France).

Le SYCTOM assure ainsi :

- le traitement des déchets (ordures ménagères, objets encombrants et emballages ménagers recyclables)
- la gestion du réseau de déchèteries fixes et mobiles.

Conformément au code susvisé, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018 a été adressé au maire de Meudon par l'E.P.T et il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, et 1 abstention,

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par l'E.P.T Grand Paris Seine Ouest, au titre de l'année 2018.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST - EXERCICE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'E.P.T Grand Paris Seine Ouest gère la compétence assainissement au titre des compétences exercées de plein droit.

Le service public de l'assainissement des communes d'Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Chaville, Meudon, Sèvres, Vanves, Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) dont Seine Ouest Assainissement (SOA) est le titulaire depuis le 1er janvier 2016.

Le service public de l'assainissement de GPSO prend en compte la collecte des effluents ; le transport et l'épuration étant assurés par d'autres collectivités. En effet, le territoire est divisé en plusieurs bassins versants qui possèdent des spécificités propres à chacun d'eux.

Ainsi, à Meudon, une partie mineure des effluents est collectée par le réseau départemental ; l'autre partie des effluents étant collectée par les réseaux GPSO, mais les exutoires peuvent être communaux (Vélizy, Clamart) ou départementaux (conseil départemental des Hauts-de-Seine).

L'assainissement collectif des 8 communes membres de GPSO est raccordé au site épuratoire du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) situé à Achères (78).

En application du code susvisé, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2018 a été adressé au maire de Meudon et il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis à ce rapport.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, et 1 abstention,

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par l'E.P.T Grand Paris Seine Ouest, au titre de l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 12 décembre 2019 à 22h25 .



Denis LARGHERO

Maire de Meudon
Vice-Président du Conseil départemental